

AFFAIRE N° 68

CONSTITUTION D'UNE SOCIETE D'ECONOMIE MIXTE
(AMENAGEMENT/CONSTRUCTION)

PARTICIPATION DE LA COMMUNE A LA FONDATION
DE LA S.E.M.

DESIGNATION DES DELEGUES APPELES A SIEGER
AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA S.E.M.

DESIGNATION DU PRESIDENT
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA S.E.M.

Gabriel ARMOUDOM donne lecture du rapport.

Mesdames, Messieurs et Chers Collègues,

Dans le cadre de son programme, la Municipalité a souhaité multiplier son rythme et son volume d'activités. Pour y parvenir avec une plus grande efficacité, dans le sens du développement de la Commune de Saint-Denis, elle a arrêté, par délibération en date du 10 mars 1990 (affaire n° 57), le principe de la création d'une Société d'Economie Mixte apte à constituer un outil propre à atteindre ce but.

Sur cette même base, je vous propose par la présente :

- d'annuler la délibération de principe sus-visée ;
- de créer, dès aujourd'hui, deux Sociétés d'Economie Mixte ; la première fait l'objet de la présente délibération, et aura pour objet essentiel l'aménagement et la construction, ainsi que toutes opérations annexes qui peuvent y être rattachées, conformément au projet de Statuts joint en annexe -la seconde S.E.M. constituera l'affaire suivante-.

Les objectifs de la première sont les suivants :

- . l'amélioration du cadre de vie ;
- . la mise en oeuvre d'une politique de l'habitat ;
- . la réalisation des équipements collectifs ;
- . la lutte contre l'insalubrité ;
- . la conservation et la mise en valeur du patrimoine bâti ;
- . la sauvegarde des espaces naturels.

Je vous demande, en conséquence, Mesdames et Messieurs :

- d'approuver ce projet, ainsi que les Statuts de la S.E.M. Aménagement/Construction à créer ;
- de me donner, par la présente, tous pouvoirs et autorisations nécessaires à l'effet, au nom et pour le compte de la Commune :

- * pour participer à la fondation de la S.E.M. ; pour souscrire à mille actions, de 1 000 F chacune, correspondant à une somme globale de 1 000 000 F (le capital étant de 1 500 000 F) ;
 - * pour signer tous Statuts ;
 - * pour déposer toutes pièces à toutes Administrations ;
 - * pour signer toutes déclarations de souscription chez le notaire rédacteur ;
- de désigner les Délégués appelés à siéger au Conseil d'Administration et aux Assemblées de la S.E.M. -lesquels en acceptent les fonctions- ;
 - de m'autoriser, par ailleurs, à exercer les fonctions de Président du Conseil d'Administration de la S.E.M..

Je vous demande de vous prononcer sur cette affaire.

AVIS DES COMMISSIONS

Les Commissions ECONOMIE, URBANISME, FINANCES, et ENTREPRISE MUNICIPALE émettent un avis favorable.

M. BOX D. : Maintenant, "je sème à tout vent". Vous créez deux S.E.M. au lieu d'une.

LE MAIRE : Nous avons l'intention d'utiliser cet outil nouveau, conformément à la loi. Dans quelques jours, se tiendra ici le Congrès National des S.E.M.. Nous aurons l'occasion de montrer combien cet outil est approprié au développement économique.

Il n'est pas question de remettre en cause le fond de notre démarche qui consiste à créer, à utiliser des outils nouveaux pour réaliser notre projet. Mais, en attendant la montée en charge des différentes S.E.M., il y avait des frais fixes inévitables au moment de la création. Nous avons pensé qu'une seule S.E.M. à dénomination très large pouvait fonctionner avec différents départements, le temps que la S.E.M. Stationnement atteigne sa vitesse de croisière.

Mais, cette formule ne convient pas. La première S.E.M. est donc scindée en plusieurs autres. Mais, nous utiliserons les mêmes moyens logistiques, c'est-à-dire les S.E.M. seront regroupées, dans un premier temps, dans les mêmes locaux et seront dirigées par un même Directeur. Seuls certains aspects tels que le papier à en-tête, changeront pour le fonctionnement.

Lorsque les S.E.M. seront viables, elles auront leur autonomie de locaux, de moyens, de personnes, de direction, etc...

Notre démarche consiste à nous conformer à la légalité en scindant la S.E.M. initiale.

M. ARMOUDOM G. : Concernant le Conseil d'Administration, nous vous proposons de conserver les mêmes membres qui ont été désignés lors du Conseil Municipal du 10 mars 1990, à savoir : Gilbert ANNETTE, Gabrielle FONTAINE, Jules RAUX, Gilbert GERARD, Mickaël NATIVEL, Gabriel ARMOUDOM, André BOURGIN et Marc GERARD, membre de l'opposition.

M. GERARD M. : Nous vous avons dit que la formule ne convenait pas. L'objet de la S.E.M. concernait un domaine beaucoup trop vaste.

LE MAIRE : En réalité, lors du précédent Conseil Municipal, deux problèmes ont été évoqués. En effet, un membre de l'opposition avait fait

allusion à la création d'une seconde Mairie, d'un S.I.V.O.M.R. bis. Cet argument était sans fondement. Une critique avait également été faite sur l'objet social de la S.E.M. considéré comme trop vaste. Nous avons utilisé cette formule, parce que certaines villes de métropole l'ont fait. Cependant, il se trouve que ce projet de S.E.M. a été rejeté lors de l'exercice du contrôle de la légalité. Nous nous soumettons donc à la loi.

Je donne la parole à Monsieur CAILLE.

M. CAILLE F. : Il avait été également proposé à un certain nombre d'opérateurs économiques de participer au capital de la S.E.M.. Mais, les organismes, les institutions intéressés ont refusé en raison de cet objet social trop large. D'autre part, la Mairie doit être majoritaire dans une S.E.M.. Il reste donc 49 % du capital pour les intervenants extérieurs. Vous auriez pu avoir une quarantaine d'intervenants au plus dans une S.E.M. à objet social très large. En créant plusieurs S.E.M. dans différentes secteurs d'activités, vous aurez un plus grand nombre d'associés. Mais, il est plus intéressant pour la S.I.D.R., la S.H.L.M.R. ou la C.I.L.R. de détenir 20 % plutôt qu'1 % du capital d'une S.E.M..

LE MAIRE : Maintenant que nous avons réduit l'objet social de la S.E.M., ces sociétés n'auront plus "d'états d'âme".

Nous aurons plusieurs S.E.M. avec des objets plus précis, conformément aux souhaits émis lors du contrôle de la légalité et de certains opérateurs intéressés.

M. CAILLE F. : Allez-vous recontacter les personnes auxquelles vous vous êtes adressées pour participer au capital de la S.E.M. initiale ?

LE MAIRE : Bien entendu.

M. CAILLE F. : Leur participation éventuelle pourrait-elle augmenter ? Ce problème va certainement se poser dans différents Conseils d'Administration.

LE MAIRE : Le vrai problème porte sur le pouvoir au moment des délibérations. Les représentants du Conseil Municipal seront majoritaires lors des votes. C'est une chose acquise.

Mais, nous sommes demandeurs de personnes ayant de l'expérience pour la S.E.M. Aménagement/Construction. Nous souhaitons la présence des représentants de la S.I.D.R. et de la C.I.L.R. au sein de cette structure pour apporter à la S.E.M. le savoir-faire, l'expérience, etc...

Nous les associerons donc à la formule que nous allons arrêter. Nous allons mettre au point les modalités.

Y a-t-il d'autres questions ? Non.

Je mets cette affaire aux voix.

Oppositions ? Non. Abstentions ? Quatre. Pour ? Ensemble des autres Conseillers Municipaux présents.

Le rapport est adopté à l'UNANIMITE (4 abstentions).

Gilbert ANNETTE (Maire),
Gabrielle FONTAINE, Jules RAUX, Gilbert GERARD,
Mickaël NATIVEL, Gabriel ARMOUDOM, André BOURGIN (Adjoints)
et Marc GERARD (Conseiller Municipal)

sont, en outre, désignés à l'UNANIMITE
pour siéger au Conseil d'Administration
de la S.E.M. Aménagement/Construction.

*

*

*